



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 37423

### Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le développement du numérique terrestre. Compte tenu de l'importance de ce futur marché, il lui demande si une étude d'impact - économique et juridique - sera présentée dans le cadre des amendements au projet de loi audiovisuel visant à instituer le cadre législatif du numérique terrestre.

### Texte de la réponse

En vue de l'élaboration du cadre juridique de la télévision numérique de terre, la ministre de la culture a demandé à M. Hadas-Lebel (Raphaël), conseiller d'Etat, de présider un groupe de travail chargé de formuler des propositions aux pouvoirs publics à partir des contributions de l'ensemble des acteurs concernés. Les conclusions des travaux de ce groupe ont été présentées dans un rapport à la ministre au mois de janvier 2000. Ils ont été également portés à la connaissance du législateur lors des débats de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dont un des objets a consisté à adopter le cadre juridique nécessaire au lancement de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier de Chazeaux](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37423

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1999, page 6513

**Réponse publiée le :** 19 mars 2001, page 1651